



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE LENS

Bureau du Développement du Territoire

Affaire suivie par Béatrice MACIEJEWSKI

☎ 03.21.13.47.33

✉ [beatrice.maciejewski@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:beatrice.maciejewski@pas-de-calais.gouv.fr)

Lens, le **19 MARS 2015**

### Relevé de conclusions de la réunion relative au territoire à risque important (TRI) de la Haute-Deûle qui s'est tenue le 10 mars 2015

La réunion était présidée par M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens et avait pour objectif de trouver une structure porteuse de la stratégie locale.

Participaient :

**Pour la DDTM**

- Mme Emilie RENARD, adjointe au chef du service eau et risques
- M. Stéphane ANSART, chargé de mission du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

**Pour la sous-préfecture**

- Mme Béatrice MACIEJEWSKI, chargée de l'environnement

**Pour la CAHC**

- M. Stanislas SMURAGA, conseiller délégué eau et assainissement
- M. Jean-Luc CARON, directeur général des services techniques
- Mme Emmanuelle LACAILLE, chargée de la programmation assainissement

**Pour la CALL**

- Mme Christine DOUCHÉ, chef de service assainissement
- MM. Jean-Pierre BLANCART, conseiller et Alain LEGRIN, conseiller délégué à la sécurité

**Rappel du dispositif**

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations prévoit la réalisation de plans de gestion du risque inondation (PGRI), au plus tard le 22 décembre 2015, pour les bassins ou groupes de bassins les plus sensibles.

Dans ce cadre, 11 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été définis dans le bassin Artois-Picardie; ils représentent des zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants; la région de Lens (38 communes du Pas-de-Calais et 9 communes du Nord) a été retenue (arrêté préfectoral du 26/12/2012) dans la liste des TRI établie selon des critères nationaux.

La gestion des risques d'inondation repose sur une mobilisation de tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les maires jouent un rôle essentiel d'information, de prévention, d'aménagement du territoire, d'alerte et de gestion de crise. Elle s'appliquera à travers les outils actuels de gestion des risques, tels que les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les plans communaux de sauvegarde (PCS) mais également à travers les outils de planification tels les SCOT, PLU, CC et les programmes de travaux définis par les collectivités. Elle se

complète naturellement par l'exercice des pouvoirs de police que détient le maire, qui peut aussi prendre diverses mesures de prévention exigées par la situation.

### **Point sur la procédure**

Trois réunions ont déjà eu lieu

- La 1ère a eu lieu le 9 avril 2013. Il s'agissait d'une réunion d'information, de concertation sur l'application de la directive européenne inondation
  
- La seconde a eu lieu le 23 janvier 2014. Le but de la réunion était de :
  - présenter les cartes des zones inondables et les cartes de risque d'inondation
  - présenter la manière d'utiliser les cartes
  - organiser la consultation
  - initier la réflexion sur la stratégie locale
  
- La troisième a eu lieu le 25 novembre 2014. Elle consistait à présenter le projet de la stratégie de gestion des risques d'inondation du TRI de Lens aux élus concernés.

La concertation locale avec les parties prenantes, lancée depuis le mois d'avril 2013, n'a pas permis d'identifier à ce jour une structure porteuse de la stratégie locale.

Par lettre du 30 juillet 2013, le Président de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle a fait savoir qu'il ne pouvait pas engager la métropole européenne de Lille (MEL) en charge du SAGE Marque-Deûle sur la gestion des risques d'inondation pour le TRI de Lens.

Un courrier en date du 19 mai 2014 a été adressé aux présidents de la CAHC et CALL afin de connaître le rôle que ces deux intercommunalités souhaiteraient prendre dans la gestion des risques du territoire du Lensois.

Les représentants des deux collectivités territoriales ont demandé que soient définies plus précisément :

1. le rôle de la structure porteuse de la stratégie locale
2. Quels sont les moyens pour exercer cette mission ?

La DDTM a rappelé que le rôle de la structure porteuse est un rôle d'animation et de coordination au côté des services de l'État pour organiser la maîtrise d'ouvrage locale des projets de gestion du risque d'inondation. Elle doit disposer d'une capacité (humaine et financière) adaptée pour réaliser cette mission.

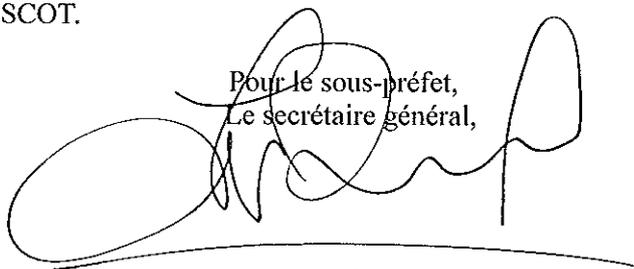
Les structures porteuses peuvent être maître d'ouvrage d'opération.

### **Conclusion**

La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) étant un des leviers d'action pour la réduction de la vulnérabilité des risques pour le Lensois, les collectivités proposent le syndicat mixte du SCOT de Lens-Liévin Hénin-Carvin comme structure porteuse potentielle de la stratégie locale.

Un courrier sera transmis en ce sens au président du SCOT.

Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,



Jean-François ROUSSEL